



## Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du Lundi 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-neuf janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, J. Tanneau, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

**Absents :** M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

**Absents excusés :** J.F. Leboucher et H. Paesen

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, J.P. Madelaine qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2026/**Adoptée à l'unanimité**
2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget/**Adoptée à l'unanimité**
3. Demande de subvention au département de l'Orne pour la création de deux terrains de padel semi-couverts/**Adoptée à l'unanimité**
4. Convention financière entre la commune de St Langis les Mortagne et la Commune de Mortagne au Perche pour la mise en place de la vidéoprotection/**Adoptée à l'unanimité**
5. Avenant n° 2 – Prolongation du projet de territoire de la convention cadre “Petites villes de Demain” valant opération de revitalisation du territoire/**Adoptée à l'unanimité**

6. Convention de mise à disposition de personnel entre la CDC du Pays de Mortagne au Perche et la Commune/**Adoptée à l'unanimité**
7. Fixation de la gratification d'un stagiaire/**Adoptée à l'unanimité**
8. Don au Musée Percheron/**Adoptée à l'unanimité**
9. Décisions du maire /**Adoptée à l'unanimité**

Le 20 janvier 2026

Le Maire, V. VALTIER



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

La décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut être saisi le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).